## L'ajournement

Comme dans le cas de Ken Taylor, notre ambassadeur à Téhéran, vous remarquerez qu'un grand nombre de conjoints d'employés du service extérieur ne pouvaient pas obtenir un emploi au gouvernement canadien à leur retour au Canada parce qu'ils n'étaient pas citoyens canadiens. C'est vraiment discriminatoire étant donné que ces personnes n'avaient d'autre choix que de venir à Ottawa où leur conjoint était affecté. Dans bien des cas, leur formation, leurs études ou leurs compétences leur auraient permis de travailler dans différents secteurs du gouvernement fédéral. Néanmoins, ces personnes ne pouvaient pas le faire.

Des gens qui avaient été mariés à des Canadiens et qui travaillaient pour le Canada depuis une dizaine d'années ne pouvaient occuper de tels emplois parce qu'ils n'avaient pas résidé au Canada suffisamment longtemps pour respecter les exigences. Par conséquent, c'est un plaisir pour moi d'appuyer ce projet de loi. Je félicite les membres de l'Association du service extérieur et je note leur présence à la tribune. Ils ont travaillé dur pour obtenir ce résultat. Ils ont bien des raisons de se réjouir et je suis heureux de me joindre aux autres députés de la Chambre pour adopter ce projet de loi en 3° lecture à l'unanimité de la Chambre, je crois bien.

Je compte sur les ministériels pour veiller à ce que la proclamation et la sanction royale aient lieu le plus rapidement possible, afin que les conjoints du personnel du service extérieur aient le cadeau de Noël qu'ils attendent depuis si longtemps et puissent faire une demande pour devenir citoyens canadiens.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole encore une fois, cette fois à l'étape de la troisième lecture, à l'appui de cette initiative valable de mon honorable ami le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock).

Je crois que ce projet de loi visant à modifier la Loi sur la citoyenneté est un bon exemple des excellents résultats que la Chambre peut obtenir lorsque nous cherchons à remédier à une injustice d'une manière rationnelle, consciencieuse et pratique. Ce projet de loi vient corriger un tort qui persiste depuis beaucoup trop longtemps. Il est évident que les difficultés qui se posent aux conjoints non canadiens de nos représentants du service extérieur constituent pour ces Canadiens qui servent le pays à l'étranger des problèmes pratiques et personnels.

Je représente une circonscription qui compte un bon nombre des représentants du Canada à l'étranger, aussi bien des agents du service extérieur et leurs familles que des membres de nos Forces armées. Je suis bien conscient de l'importance que ce projet de loi a à leurs yeux. Il signifie que leurs conjoints, lorsqu'ils seront citoyens canadiens, pourront envisager une carrière dans l'administration canadienne. Il signifie que la situation inconfortable que cause l'incertitude quant à la citoyenneté ne sera plus une caractéristique régulière d'une carrière dans le service extérieur. Cette mesure va faire disparaître la possibilité que certains de nos meilleurs agents du service extérieur ne quittent ce service à cause des problèmes de citoyenneté de leurs conjoints.

J'appuie cette mesure en toute confiance, car je suis certain que nous n'envoyons pas le mauvais signal aux Canadiens ou

au reste du monde. Nous n'accordons pas de traitement préférentiel à ceux qui veulent venir dans notre pays. Je crois que les députés de tous les partis représentés à la Chambre seront d'accord pour dire que ce que nous faisons, en fait, c'est conférer à la Loi sur la citoyenneté l'équité et la cohérence dont elle manquait en partie.

Une enquête menée auprès de 160 conjoints de membres du service extérieur révèle que 108 sont mariés depuis plus de trois ans. Seulement 16 satisfont au critère actuel de trois années consécutives de résidence au Canada. On peut supposer sans craindre de se tromper que la grande majorité qui ne satisfait pas à ce critère y serait parvenu si les conjoints avaient été en poste au Canada.

Ce projet de loi ne touche qu'un nombre relativement restreint de personnes. Toutefois, il n'en est pas moins important pour autant. Je le répète, le projet de loi montre bien comment la Chambre peut, simplement et directement, veiller au bienêtre de tous les Canadiens.

Pour les membres du service extérieur et leurs conjoints, c'est la fin des frustrations et de l'incertitude. Pour tous les Canadiens, cela signifie que notre service extérieur va assurément continuer à attirer les personnes pouvant le mieux représenter le Canada à l'étranger.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3° fois, est adopté.)

M. le vice-président: Puis-je déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

## **MOTION D'AJOURNEMENT**

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE NICARAGUA—LE FINANCEMENT D'ATTAQUES TERRORISTES DES CONTRAS PAR LES ÉTATS-UNIS/ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT INCITE LE HONDURAS À RESPECTER SES ENGAGEMENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler d'une question que j'ai soulevée il y a quelque temps pendant la période des questions. Elle est toujours en suspens et j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pourra nous en dire plus à ce suiet.

Il y a près d'un an que j'ai posé une question à la Chambre au sujet des événements en Amérique centrale, et elle est toujours d'actualité aujourd'hui. Voici la question que j'ai posée, comme en témoigne la page 1402 du hansard du 21 novembre 1986: